

**ARRETE n° 24-404****UTILISATION D'UNE SONORISATION FIXE
DANS LE CADRE DU CONCERT DE FIN D'ANNEE ACADEMIE MUSICALE
LE 15 JUIN 2024 DE 9H00 A MINUIT
CULTURA – 330 RUE DU GENERAL LECLERC
95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Monsieur Thomas MONTI, Directeur, tendant à obtenir une autorisation de sonorisation fixe pour une animation.

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur forte charge informative (loi du 28 novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 mars 1960 et 30 octobre 1964, Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 1964).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives, notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé, dans le cadre du **concert de fin d'année de l'Académie Musicale**, l'utilisation d'une sonorisation fixe le **15 juin 2024, de 9h00 à minuit**, devant le magasin CULTURA – 330 rue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Monsieur MONTI Thomas, 330 rue du Général Leclerc – 95130 Franconville-la-Garenne, Service Culturel, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le DIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

